



**GROUPE RATP**  
Syndicat des Cadres,  
des Agents de Maîtrise  
et des techniciens supérieurs

**ENCADR'ACTUA  
METRO**

**21 juin 2006**

## **DECALAGE DE SERVICE A MES : LES AGENTS DE MAITRISE OUBLIES**

Lundi 19 juin 2006, lors de la réunion relative au projet de protocole d'accord pour la mise en place du décalage de service les samedis, vendredis et veilles de fêtes, nous nous sommes longuement posés la question : les agents de maîtrise sont ils agents du département MES et sont-ils concernés par le décalage de service ?

En effet, aucune des sept autres organisations syndicales présentes n'a fait référence une seule fois à ces agents dont plusieurs d'entre elles se targuent pourtant d'être les représentants, la direction quant à elle traitant cette catégorie de personnel avec un manque certain de considération alors que nous avons, par courrier le 1er juin, appelé l'attention d'Anne Marie IDRAC, notre PDG, sur l'impérieuse nécessité de prendre mieux en compte les attentes du management de proximité.

**La CFE CGC RATP a donc été bien seule pour faire prendre en compte les aspirations des agents de maîtrise.**

Après avoir interpellé la direction sur le manque de sérieux qui a présidé à la détermination des horaires du service nuit dans le projet (19h19 - 2h40) : chevauchement d'une minute avec le service mixte et allongement de la durée journalière de 6 minutes sans compensations, la CFE CGC RATP a proposé de modifier les horaires des services jour et nuit sans en modifier la durée mais en assurant un chevauchement minimum.

**Ces nouveaux horaires pourraient être :**

- ◆ service jour : 5h00 - 12h30 (inchangé)
- ◆ service mixte : 12h15 - 19h35 (au lieu de 12h00 - 19h 20)
- ◆ Service nuit : 19h25 - 2h40 (au lieu de 18h25 - 1h40)

Si, le projet de protocole attribue aux agents de maîtrise comme aux opérateurs B1 les primes de sujétion afférentes aux nouveaux horaires (ATNTM - ACTN - Prime de panier) soit une majoration par jour travaillé à ces nouveaux horaires de 15,04 €(AM CSA) ou 16,37 €(autres AM), en revanche seule le doublement de la prime de qualification/pénibilité des AAM était prévue.

**La CFE CGC RATP a une nouvelle fois été seule à revendiquer une majoration conséquente de la prime de fonctions des agents de maîtrise.**

La direction n'ayant pas respecté le délai de 10 jours nécessaire à l'étude du dossier, une nouvelle réunion est prévue le 3 juillet 2006.

La CFE CGC RATP y sera présente pour défendre vos intérêts.

**POUR LA DEFENSE DE VOS INTERETS  
REJOIGNEZ LA CFE CGC RATP**